Règlement de Course 2026

Article 1 : Organisation

Le Freyming-Merlebach Athlétic Club organise le **15 novembre 2026** une course à pied de 11,5 km. Le départ sera donné à 10h00, Rue Wiselstein à Freyming-Merlebach.

Article 2 : Participation

Cette épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie Cadets (U18), conformément à la réglementation en vigueur. **Les Canicross (course à pied avec chien) ne sont pas acceptés**.

Les coureurs licenciés doivent être en possession **d'une licence en cours de validité, à la date de la manifestation, répondant aux conditions de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).**

Sont acceptées les licences : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass J'aime Courir ou une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

Les coureurs non licenciés pourront participer sur présentation du **Pass Prévention Santé (PPS) en cours de validité** (ou une photocopie) à la date de la manifestation, lors de la pré-inscription ou au moment du retrait du dossard.

Pour établir le Pass Prévention Santé (PPS) rendez-vous sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme https://pps.athle.fr/

Article 3 : Balisage

Le parcours sera fléché et balisé. Il comportera 2 ravitaillements. Des signaleurs seront postés aux endroits stratégiques de la course et pourront, le cas échéant, contacter les secouristes ou le directeur de course.

Article 4 : Classement

L'épreuve est chronométrée. Une puce de détection, disposée sur le dossard, permettra de connaître le temps de passage sur la ligne d'arrivée. Tous les concurrents ayant respecté le règlement de course et terminant l'épreuve seront classés.

En cas de litige ou de contestation, le juge arbitre, présent pendant l'épreuve, tranchera.

Article 5 : Inscription

Toute inscription à la course vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Droits d'inscription :

- Pré-inscription : **12€** jusqu'au vendredi **13 novembre 2026 à 23h30**
- Inscription sur place le jour de la course entre **8h30 et 9h30** coût **15€**

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site du club www.fmacfreymingmerlebach.com

Il est vivement conseillé de se préinscrire à cette course soit :

- Par courrier : les inscriptions devront nous parvenir au plus tard le **mardi 10 novembre 2026**, en envoyant les bulletins d'inscription accompagnés d'une copie de la licence ou du Pass Prévention Santé et du chèque de règlement à l'ordre du FMAC, à l'adresse suivante :

 Mme Solange WACK, Secrétaire du FMAC – 4 Impasse des Chardonnerets – 57800 FREYMING MERLEBACH

- Par internet sur le site **https://gotiming.fr/evenement/la-ronde-des-belvederes/** - possible jusqu'au **13 novembre 2026 à 23h30**. **(Privilégier cette méthode d'inscription)**

Toutes inscriptions est définitive et ne pourra donner lieu à remboursement en cas de non-participation.

La remise des dossards se fera le jour de la course entre 8h00 et 9h45 aux tables d'inscriptions.

Un euro par participant sera reversé au profit d'une association locale d'aides aux personnes.

Article 6 : Sécurité et Assistance Médicale

La sécurité des participants constitue une priorité pour l'organisation.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs, les signaleurs, les bénévoles du FMAC, les services de secours et, le cas échéant, les forces de l'ordre.

La sécurité sur le parcours est assurée par des signaleurs et un dispositif médicalisé et de secours composé de la **Croix Blanche** et d'un médecin. Les organisateurs peuvent mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à continuer l'épreuve.

Article 7 : Assurance individuelle et comportement

En vertu des obligations d'assurance imposées par les articles L.321-1 et L.331-9 à L.331-12 du code du sport, et en application des articles D.321-1 à D.321-5, D331-5, R.331-17-2 et A.331-25 du code du sport, le club est titulaire d'un contrat garantissant dans les limites de ses Conditions Générales et Particulières les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue en tant qu'Organisateur de Manifestations Sportives sans participation de véhicules terrestres à moteur en raisons des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours et à l'occasion de l'organisation de la manifestation.

Il est demandé aux coureurs de respecter le parcours dans son intégralité, faute de quoi, ils ne seraient pas classés.

Il est également rappelé qu'un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de cette épreuve.

Article 8 : Accompagnement des mineurs – Course enfants

Afin de garantir le bon déroulement et la sécurité de l'épreuve, les enfants seront accompagnés sur le parcours par les **bénévoles du Freyming-Merlebach Athlétic Club (FMAC)** mobilisés pour l'encadrement de la course et par leurs **parents ou représentants légaux**, s'ils le souhaitent.

Les bénévoles ont pour mission de faciliter le déroulement de l'épreuve, d'encadrer collectivement les participants et de contribuer à leur sécurité sur le parcours.

Cet accompagnement ne constitue pas une prise en charge individuelle de l'enfant et ne se substitue en aucun cas à la responsabilité du parent ou du représentant légal.

Les parents ou représentants légaux restent responsables de leur enfant pendant toute la durée de la manifestation et doivent notamment s'assurer de sa présence au départ ainsi que de sa récupération à l'arrivée.

Les parents souhaitant accompagner leur enfant pendant la course doivent respecter les consignes données par l'organisation et les bénévoles.

L'organisation pourra demander à un accompagnateur de se retirer du parcours si sa présence ou son comportement est susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tous les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet. Vous traverserez des propriétés privées gracieusement mise à disposition pour la journée et la reconduction de notre manifestation tient en partie au respect que nous aurons pour ces lieux.

Article 10 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident résultant de la participation d'une personne inscrite sous l'identité d'un autre concurrent.

Article 11 : Droit à l'image

L’autorisation est donnée aux organisateurs de la course ainsi qu’à leurs ayants droits tels que partenaires et médias d’utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs et accompagnateurs pourraient apparaitre, ainsi que sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : Récompenses

Un lot sera offert lors du retrait du dossard aux **350 premiers préinscrits**. La remise des récompenses aura lieu après l’arrivée du dernier concurrent classé et au plus tôt à 11h45. A cette occasion une coupe ou médaille sera remise aux trois premiers concurrents du classement de chaque catégorie, femme ou homme.

Article 13 : Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier, neutraliser, interrompre ou annuler tout ou partie de la manifestation si les conditions de sécurité, les conditions météorologiques, une décision administrative ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté l'exigent. Dans ce cas, les modalités éventuelles de remboursement ou de report seront déterminées par l'organisation en fonction des circonstances et des frais déjà engagés.

Article 14 : Acceptation du règlement

Toute inscription à la **6e Ronde des Belvédères** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation, des caractéristiques du parcours et des consignes de sécurité.

Il s'engage à respecter les décisions prises par l'organisation et les bénévoles dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement de la manifestation.

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisation afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou des contraintes liées à l'organisation de l'épreuve.